

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 2 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 2 juillet 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour le décès de madame Francine Labonté, mère de monsieur Gaétan Trudel, adjoint aux travaux publics.

2019-07-181

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 juin 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 juin 2019 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Projet de règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016,

- 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019) ;
- 9.2. Règlement no 327-2019 portant sur la malpropreté ou le délabrement et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018) ;
- 9.3. Premier projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) ;
10. Inspection municipale ;
- 10.1. Travaux à autoriser ;
- 10.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
- 10.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 10.2.1.1. Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques - demande d'extension additionnelle ;
11. Inspection en bâtiments ;
- 11.1. Émission des permis ;
- 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
- 12.1. Demande du directeur ;
13. Comité consultatif d'urbanisme ;
- 13.1. Demande de dérogation mineure ;
- 13.1.1. Madame Jessy Baillargeon et monsieur Simon Guillemette ;
14. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;
15. Rang de la Rivière ;
- 15.1. Mandat - services en laboratoire ;
16. Ministère des Transports ;
- 16.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération ;
- 16.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord ;
17. Taxe sur l'essence du Québec ;
- 17.1. Reddition de comptes 2014-2018 ;
- 17.2. Programmation 2019-2023 ;
18. Refinancement ;
- 18.1. Règlement no 249-2013 (garage/caserne) pour un montant de 587 100 \$;
- 18.1.1. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal ;
19. Divers ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-07-182

3.1. Séance ordinaire du 3 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil prendre acte d'une lettre de remerciements des résidents du rang Dalhousie relativement aux travaux de pavage dudit rang.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2019-07-183

Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cinquante dollars (50,00 \$), soit deux (2) bons d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$) dont un (1) au Dépanneur Porte de la Beauce et un (1) autre au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

Adoptée

2019-07-184

Comité de la Politique familiale et des aînés - fête pour les nouveaux résidents

ATTENDU QUE par la résolution 2019-04-105, la municipalité de Saint-Isidore adoptait la mise à jour de la Politique municipale des aînés incluant le plan d'action MADA 2019-2022 telle que présentée par le Comité de pilotage MADA ;

ATTENDU QUE le plan d'action inclut des événements multigénérationnels permettant l'intégration des nouveaux arrivants, briser l'isolement et favoriser les échanges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un budget de six mille dollars (6 000,00 \$) pour l'organisation d'une fête foraine le 8 septembre 2019, et ce, afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

2019-07-185

MRC de La Nouvelle-Beauce - projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès Internet haute vitesse et des services mobiles - appui à la demande du télécommunicateur TELUS

ATTENDU QUE les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux ;

ATTENDU QUE les programmes « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et « Québec Branché » du gouvernement provincial lancés en 2017 visaient à soutenir l'IHV sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement) ;

ATTENDU QUE le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G \$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans ;

ATTENDU QU'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de cent pour cent (100 %) des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de quatre cent millions de dollars (400 M \$) pour y arriver ;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins cinquante (50) Mbps pour le téléchargement et de dix (10) Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496 ;

ATTENDU QUE le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité ;

ATTENDU QUE ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de cent pour cent (100 %) des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés ;

ATTENDU QUE les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservis ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte ;

ATTENDU QUE les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de cent pour cent (100 %) de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles ;

ATTENDU QUE TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins desdites municipalités ;

ATTENDU QUE l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain ;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation ;
- Monsieur François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités ;
- Madame Bernadette Jordan, ministre du Développement économique ;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique ;
- Monsieur Maxime Bernier, député fédéral de Beauce ;
- Monsieur Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec ;
- Monsieur Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec.

Adoptée

2019-07-186 **MRC de La Nouvelle-Beauce - programme de supplément au loyer (PSL)-urgence**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce de l'intérêt de la municipalité de Saint-Isidore pour l'ajout de trois (3) places supplémentaires sur son territoire dans le cadre du nouveau «Programme de supplément au loyer (PSL)-urgence.

QUE le conseil consente à assumer dix pour cent (10%) de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Adoptée

2019-07-187 **MRC de La Nouvelle-Beauce - solution d'alerte à la population**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire, en partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités favorables, mettre en place un moyen de communication afin de rejoindre la population lors d'une situation d'urgence ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu des offres de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de retenir les services de Omnivigil Solutions pour l'implantation d'un système de télécommunication permettant de rejoindre rapidement la population lors de situations d'urgence au prix regroupé suivant, incluant les taxes :

- Coût annuel et frais initiaux 2019 4 483,60 \$
- Coût - années 2020 et 2021 3 104,19 \$/année

Adoptée

Le conseil convient de :

- expédier un circulaire aux résidents de Place 92 et Place 95 les informant des actions qui seront mises de l'avant afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères ;
- procéder à l'inscription de trois (3) représentants à un webinaire gratuit portant sur la préparation municipale aux sinistres offert par la Fédération québécoise des municipalités ;
- prendre note de l'intérêt du maire à participer au Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation les 29 et 30 août 2019 à Wendake et à Québec.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- appui au Mouvement Démocratie Nouvelle pour une éventuelle réforme du mode de scrutin ;
- appels de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une aide financière afin de soutenir la coopération intermunicipale et le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source ;
- programme des stratégies jeunesse en milieu municipal provenant du Secrétariat à la jeunesse ;
- adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;
- journées du bruit environnemental «Vers une meilleure qualité de vie» les 12 et 13 novembre 2019 à Montréal.

2019-07-188

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2906 à 2928 inclusivement, les chèques nos 13552 à 13572 inclusivement, les dépôts directs nos 501178 à 501225 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent cinq mille trois cent quarante et un dollars et deux cents (205 341,02 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 juin 2019

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2019.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019)

Avis de motion déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

9. ADOPTION DE REGLEMENT

2019-07-189

9.1. Projet de règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019)

IL EST PROPOSÉ DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2019-07-190

9.2. Règlement no 327-2019 portant sur la malpropreté ou le délabrement et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier certaines dispositions relatives à la malpropreté ou le délabrement sur le territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Germain Lefebvre, conseiller lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 327-2019 portant sur la malpropreté ou le délabrement et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : MALPROPRETÉ OU DÉLABREMENT

L'article 5.4. Malpropreté ou délabrement du Chapitre 5 Nuisances est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de le laisser dans un état de malpropreté ou de délabrement ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage ou qu'il constitue un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 juillet 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2019-07-191

9.3. Premier projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la

transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2019-07-192 10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Nettoyage des postes de pompage	1 707,38 \$
<i>Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.</i>	

Adoptée

10.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain

10.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

2019-07-193 10.2.1.1. Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques - demande d'extension additionnelle

ATTENDU QUE par la résolution 2019-02-58, la municipalité de Saint-Isidore demandait une prolongation de six (6) mois, soit jusqu'au 21 juillet 2019, pour répondre à l'avis préalable de contribution financière à titre de compensation émis le 20 décembre 2018 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le projet «Travaux d'engrènement du talus de la rivière Le Bras - Municipalité de Saint-Isidore» ;

ATTENDU QUE le ministère a accordé le délai demandé afin de permettre à la municipalité d'analyser les options et, s'il y a lieu, préparer un projet de remplacement à la compensation ;

ATTENDU QUE la municipalité désire un délai additionnel afin de finaliser l'analyse du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande une nouvelle prolongation

de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 21 juillet 2021, pour répondre à l'avis préalable de contribution financière à titre de compensation émis le 20 décembre 2018 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le projet «Travaux d'enrochement du talus de la rivière Le Bras - Municipalité de Saint-Isidore».

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2019.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2019.

2019-07-194

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infraction l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- Transport Mario Giguère inc.
119 rue du Soudeur,
(Matricule 5456 84 2444)

19 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre Transport Mario Giguère inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de conformité à cet effet :

- Lot 4 916 444, rue du Soudeur (matricule 5456 84 2444) ;
- Lot 5 748 915, rue du Soudeur (matricule 5456 84 2444).

Adoptée

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Demandes du directeur

Aucune demande.

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demande de dérogation mineure

2019-07-195

13.1.1. Madame Jessy Baillargeon et monsieur Simon Guillemette

ATTENDU QUE madame Jessy Baillargeon et monsieur Simon Guillemette sont propriétaires des lots 3 029 522 et 3 174 029 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de deux mille trois cent trente-quatre mètres carrés et six dixièmes (2 334,6 m.c.) situés dans la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent construire un seul garage détaché afin de remplacer les deux (2) garages démolis, dont l'ensemble des deux (2) façades était de dix mètres et 9 dixièmes (10,9 m) et la superficie de quatre-vingt-onze mètres carrés et vingt-quatre centièmes (91,24 m.c.) ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la façade et à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>	<u>Droit acquis</u>
Façade	10,7 m	7,35 m (75% de la résidence)	10,9 m
Superficie	97,37 m.c.	70 m.c.	91,24 m.c.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure permettant la construction d'un seul garage avec une façade de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) et une superficie maximale de quatre-vingt-onze mètres carrés et vingt-quatre centièmes (91,24 m.c.) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Jessy Baillargeon et monsieur Simon Guillemette relativement à la construction d'un garage sur les lots 3 029 522 et 3 174 029.

Adoptée

14. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS - PHASE 1

Aucun sujet.

15. RANG DE LA RIVIÈRE

2019-07-196

15.1. Mandat - services en laboratoire

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. afin d'effectuer des tests de laboratoire dans le projet du rang de la Rivière, au coût estimé de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

16.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération

2019-07-197

16.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord

ATTENDU QUE par la résolution 2017-11-331, la municipalité de Saint-Isidore a convenu d'un protocole d'entente intermunicipale portant sur des travaux de réfection, option 2, d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme, et ce, suite à une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-03-98, la municipalité de Saint-Isidore a confirmé sa participation financière au projet au montant de deux cent trente-quatre mille cinq cent vingt et un dollars et soixante-huit cents (234 521,68 \$) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a informé la municipalité de Saint-Isidore, dans une correspondance datée du 18 juin 2019, que le ministère des Transports du Québec n'accordera pas la subvention pour le projet cité en objet pour l'année financière 2019, faute de disponibilité budgétaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a validé auprès de leurs conseillers juridiques la possibilité légale de remettre les travaux à l'année 2020 et d'indexer le coût prévu dans la soumission sans briser le principe d'équité envers les soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a demandé à la municipalité de Saint-Isidore de valider ses intentions relativement à la prolongation du contrat concernant ledit projet et la clause d'ajustement permettant l'indexation des coûts des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte les coûts additionnels au montant estimé de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (11 497,50 \$), incluant les taxes, lesquels seront imputés aux parties proportionnellement à l'engagement des partenaires prévu dans le protocole d'entente intermunicipale dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

17. TAXE SUR L'ESSENCE DU QUÉBEC

2019-07-198

17.1. Reddition de comptes 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que la municipalité de Saint-Isidore lui transmette une reddition de comptes finale pour les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018, et ce, afin de libérer la retenue ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. afin de vérifier la reddition de compte de la municipalité de Saint-Isidore, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, et transmettre un rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au taux horaire de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$), incluant les taxes, et ce, selon les besoins professionnels.

Adoptée

2019-07-199

17.2. Programmation 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

18. REFINANCEMENT

18.1. Règlement no 249-2013 (garage/caserne) pour un montant de 587 100 \$

2019-07-200

18.1.1. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

19. DIVERS

Aucun sujet.

2019-07-201

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 5 août 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
